



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du **mercredi 31 janvier 2024** sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël**, maire.

COMMUNE DE  
CONFOLENS

**Etaients présents :**

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 27  
Nombre de conseillers  
en exercice : 25  
Présents : 15  
Excusés-Absents : 10  
Délégations : 02

Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints  
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

**Date de Convocation :**  
**mercredi 31 janvier**  
**2024**

**Excusé(e)s / Absent(e)s:** M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elïse, M. BOUTY Philippe

**Date d'affichage :**  
**Mercredi 31 janvier**  
**2024**

**Délégations :** Mme FAYET Margot à, M. MILLOTTE Amaury, M. BOUTY Philippe à Mme VILLEDARY Véronique

**Secrétaire de séance :** **M MILLOTTE Amaury**

M Bouty doit s'absenter, il donne procuration à Mme Villedary à partir de la délibération n°8

**2024/02/12**  
**N°12**

**12 - Personnel Communal – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que pour le compte des avantages d'une consultation groupée effectuée par le

## AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024\_02\_12\_12-DE  
Reçu le 13/02/2024  
Publié le 13/02/2024

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la commune de Confolens, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - décès,
  - accident du travail, maladies imputables au service (CITIS),
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
  - accidents du travail, maladies professionnelles,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Confolens une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

Régime du contrat : **capitalisation.**

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 février 2024

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

